Fonction Publique Territoriale

CDG37 Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

ARRETE

PORTANT ORGANISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

N/Réf. : NP/CM/CD/ 19-259

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu la délibération du 20 mars 2017 mettant à jour le barème de rémunération des intervenants pour les concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'Interrégion Ile de France/Centre-Val de Loire et son avenant n°1.

ARRETE,

Article 1er :

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire organise, au titre de l'année 2020, l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe.

Article 2 :

La période de retrait des dossiers d'inscription est ouverte du 22 octobre 2019 au 27 novembre 2019 inclus.

La clôture des inscriptions est fixée au 5 décembre 2019. Le retour des dossiers d'inscription est impératif pour le 5 décembre 2019 (cachet de la poste faisant foi).

Les inscriptions sont à effectuer sur le site internet www.cdg37.fr ou à défaut auprès du service concours du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, 25 rue du rempart, 37000 TOURS, dans les délais impartis, et aux horaires suivants : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces demandées, adressés ou déposés au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, 25 rue du rempart, CS 14135, 37041 TOURS Cedex 1, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, fax ou mail à l'adresse suivante : concours@cdg37.fr en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login) votre nom et votre prénom ainsi que l'examen professionnel concerné.

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

Article 3 :

L'épreuve écrite à caractère professionnel aura lieu le **26 mars 2020**, à TOURS dans un lieu et à des horaires fixés par une décision ultérieure.

La date, les horaires et le lieu de l'épreuve d'entretien feront l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

Article 4 :

La liste nominative des membres du jury, des correcteurs et des examinateurs sera établie par décisions ultérieures.

Article 5 :

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Article 6 :

Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, des différents Centres de Gestion coorganisateurs de cet examen, de la Délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale du ressort du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Article 7 :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire:
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à TOURS, le 19 septembre 2019

Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
La 1ère Vice-Présidente,

CENTRE DE GESTION Fonction Publique Territoriale INDRE & LOIRE

Mme Catherine COME

Publié le :

Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
La 1ère Vice-Présidente,

CENTRE DE GESTION Fonction Publique Territoriale INDRE & LOIRE

Mme Catherine COME

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant organisation au titre de l'année 2020 d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe

Date de transmission de l'acte : 19/09/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 19/09/2019

Numéro de l'acte : CONC19-259 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20190919-CONC19-259-AR

Date de décision : 19/09/2019

Acte transmis par : Jordan TEXIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.2. Autres domaines de competences des departements